



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-639

Objet : Passation d'un marché avec la société AmbianCvous pour la cession d'une prestation « Photobooth » dans le cadre de la « Nuit des Super héros » le 3 décembre 2022.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un temps fort ludique, créatif et original mettant à l'honneur toutes les collections et supports et créant du lien social et intergénérationnel au travers de la « Nuit des Super héros »

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société AmbianCvous, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société AmbianCvous est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la cession d'une prestation « Photobooth » dans le cadre de la « Nuit des Super héros » le 3 décembre 2022 à la société susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la société AmbianCvous, sise 2 allée des ballades ESC E, 91310 Montlhéry, représentée par Alexis Schaller, pour la cession d'une prestation « Photobooth » dans le cadre de la « Nuit des Super héros » le 3 décembre 2022,

Article 2 : la prestation, consistant en la mise à disposition d'une cabine de photos destinée au public, se déroulera de 15h à 19h au premier étage de la médiathèque, avec des impressions illimitées,

Article 3 : l'équipe de la Médiathèque en assurera l'accueil,

Article 4 : le montant du marché s'élève à 590€ TTC, (T.V.A. 0%), frais de transport inclus,

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification,

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321),

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221122-DEC_2022_639-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

acte affiché du 22/11/2022 au 25/01/2023